

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 32

présenté par
M. Cordier et M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« jeunes enfants »,

les mots :

« enfants et adolescents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les risques liés à l'exposition aux écrans numériques ne concernent pas que les jeunes enfants. Il convient par conséquent d'étendre la politique de prévention aux enfants de plus de 6 ans et aux adolescents.